

pourra se faire à la satisfaction du public, et sans qu'il en résulte de froissement; mais si une fraction de l'opinion publique lui était hostile, on comprend que ce serait l'imposer au public contre son gré.

S'il est des députés ici qui aient mission de se faire les interprètes des employés de main-d'œuvre ce dont je doute, ils ne sauraient affirmer que les employés consentiraient à l'adoption de pareille mesure. Il y a toutefois, à mon avis, un grand nombre de patrons au pays qui lui feraient bon accueil; mais nul député ici n'oserait affirmer que le public en général désire que cette mesure se généralise et qu'elle s'applique à toutes les industries.

M. CLARKE: Puis-je demander au ministre sur quelle autorité il s'appuie pour affirmer que nul député ne peut se faire ici l'interprète de l'opinion des employeurs de main-d'œuvre, sur la question de savoir si la généralisation de ce principe et son extension aux différentes industries seraient oui ou non vues d'un bon oeil?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Nul membre de cette Chambre n'est autorisé à se faire ici l'interprète des employeurs de main-d'œuvre au Canada.

Je ne sache pas que les patrons se soient réunis et aient exprimé leur avis à ce sujet. S'ils l'ont fait, et si quelqu'un ici est en mesure de parler en leur nom, personne ne se réjouirait plus que moi de cette nouvelle, et l'honorable député (M. Clarke) abondera dans mon sens.

M. CLARKE: Ce serait un plaisir pour moi de me trouver d'accord avec l'honorable ministre, bien que la chose soit passablement difficile parfois.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: L'honorable député en conviendra, si bien renseigné qu'il soit sur l'état d'âme du pays et sur l'opinion tant des employeurs que des employés, et, bien que je le sais, il ait le courage de ses opinions, il ne voudrait pas en ce moment se poser en interprète de l'un ou de l'autre de ces groupes et affirmer qu'ils donneraient leur acquiescement à ce principe.

M. CLARKE: Le ministre a certainement raison de dire que je n'oserais pas me faire ici l'interprète soit des patrons soit des ouvriers. J'en suis sûr, il n'est pas un seul de mes collègues de la gauche qui ne désire comme moi que tout le bien que le ministre attend de cette mesure se réalise au centuple. Je comprends d'après ce qu'il nous a dit au cours des explications qu'il nous a données lorsque le bill a été voté en deuxième délibération, qu'il a consulté tous les employeurs et les employés que l'application de ce bill intéressera, quand il sera en vigueur. En pareilles circonstances et comme lui, augurant bien de l'adoption de ce bill, je soutiens que, s'il en doit résulter quelque avantage pratique tant en faveur des patrons que

des salariés, le ministre avait le devoir de donner à quelques fonctionnaires du bureau du Travail instruction d'aller aux renseignements auprès des employeurs de main-d'œuvre autres que les exploitants et les employés de chemins de fer, et de leur demander ce qu'ils penseraient de l'adoption de pareille loi, au lieu d'une loi ne s'appliquant qu'à l'exploitation des voies ferrées. S'il doit découler quelque avantage de l'application de projet de loi aux chemins de fer, pourquoi ne pas en généraliser le fonctionnement? Pourquoi ne s'appliquerait-il pas aux steamers et à ces grands établissements industriels répandus par tout le pays? Evidemment, il y a péché d'omission quelque part, soit chez les fonctionnaires du bureau du Travail, soit dit en toute déférence, peut-être même de la part du ministre, puisqu'on n'a pas pris les moyens de constater l'opinion des employeurs de main-d'œuvre et des salariés au Canada, touchant l'application de ce bill aux autres établissements industriels.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: L'honorable député n'a pas vieilli dans la vie politique sans avoir appris que ce n'est point par semblable procédure qu'on constate l'état d'âme du public sur des mesures législatives de cette importance. On ne saurait songer à adresser un bulletin à cinq ou six millions de personnes pour leur demander ce qu'elles pensent sur la mesure projetée. Il y a un moyen bien établi pour constater l'état de l'opinion publique. On discute ces questions dans cette Chambre, et au dehors, tant à la tribune populaire que dans la presse et graduellement les hommes publics arrivent à se former une opinion sur les tendances de la volonté populaire, et alors dans cette enceinte même ils expriment leurs opinions. Si l'honorable député, qui se trouve en contact avec l'opinion publique dans un grand centre industriel est en mesure de se faire ici l'interprète de ses concitoyens, alors tant mieux, cela nous permettra de marcher de l'avant; mais il n'existe pas de méthode praticable, comme celle qu'il suggère, pour constater l'état de l'opinion publique. Ce débat aura peut-être pour résultat de porter le public à s'intéresser à la question. De temps à autre, il se développe des discussions de ce genre. Cet après-midi, j'ai émis un avis qui, je l'espère, portera fruit et le voici: Employeurs et salariés devraient s'efforcer de discuter cette question, et peut-être pourraient-ils s'organiser en vue de choisir des représentants qui débattraient la chose en conférence. Cette réforme toutefois demande la discussion la plus approfondie, et c'est là un procédé de longue haleine. Ni les patrons ni les salariés ne pourraient émettre sur la question un avis apprécié, sans une discussion approfondie. Des débats de ce genre mettent les hommes publics en mesure d'étudier les questions publiques et d'exprimer à ce sujet des avis appréciés. Je remercie la Cham-

Sir WILLIAM MULLOCK.